

CH_VB 2005-3462 423 vom 18. Mai 2005

Bundesverwaltung, 2005-05-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3462_423_

FR: CH_VB 2005-3462 423 du 18 mai 2005

IT: CH_VB 2005-3462 423 del 18 maggio 2005

Erwägungen

E. 1

Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés) Substance(s) active(s):
Captan 80.0 % Formulation: WG

E. 2

Produits commerciaux Captan 80 WG Numéro d'homologation suisse: I-3748 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12444 distributeur: Industrias Quimicas del Valles SA, Avenida Rafael Casanova, 81 Molle del Valles, 8100 Barcellona Merpan 80 WDG Numéro d'homologation suisse: D-3717 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 004519-00 distributeur: Makhteshim-Agan Deutschland AG, Strassburger Strasse 4, 37269 Eschwege Santane DF Numéro d'homologation suisse: I-3749 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 12233 distributeur: Sipcam S.p.A., Via Sempione 195, I-20016 Pero Applications autorisées: Domaine d'application Maladie/effets Mode d'application (*) Arboriculture

fruits à pépins tavelure tardive des pommes, pourriture lenticellaire (pommier), tavelure des arbres fruitiers concentration: 0.15 % délai d'attente: 3 semaines

1 RS 916.161

424 Domaine d'application Maladie/effets Mode d'application (*) fruits à noyaux maladie criblée concentration: 0.15 % délai d'attente: 3 semaines

cerisier pourriture amère des cerises, cylindrosporiose du cerisier concentration: 0.15 % délai d'attente: 3 semaines

Viticulture

toutes les cultures mildiou de la vigne concentration: 0.15 % 1,2 toutes les cultures coître de la vigne concentration: 0.2 %

E. 3

= Immédiatement après une averse de grêle, au plus tard jusqu'à la mi-août.

Stockage et élimination Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente. Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement. Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du

droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle. Voies de droit La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles. 16 décembre 2005 Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.01.2006 Date Data Seite 423-424 Page Pagina Ref. No 10 139 225 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.